

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026 à 19 H 00

Le 16 février 2026, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 30 janvier 2026.

Madame le Maire précise avant de faire l'appel, que ce conseil est enregistré pour faciliter les retranscriptions sur deux appareils distincts. Elle demande toutefois que chaque conseiller précise bien ses nom et prénom et ensuite de parler distinctement.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M Cyrille GODARD, Mme Alexandra MONTARON, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE, Mme Monique BEAUFILS conseillers.

Absents excusés : M François WEIGEL procuration donnée à Mme BENAS, M Jean-Claude JOURNET procuration donnée à Mme CANTREL,

Secrétaire de séance : M Vincent BERTHELOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping municipal des Chanternes - Approbation du choix du délégataire**
- III Projet agrivoltaïque sur la commune de Pougues-les-Eaux**
- IV Questions diverses**
 1° Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n°2
- V Informations diverses**

Madame DUVERGER MALOUX souhaite revenir brièvement sur ce qui a été écrit par rapport au financement du CCAS afin de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas d'une contribution communale, comme il a été écrit dans le PV, mais d'un financement assuré exclusivement par le casino ; elle est venue vérifier, elle a lu et étudié la DSP. L'article 27 du contrat de la délégation de service public prévoit que la SAS Casino Tranchant verse directement, chaque année, cette somme au CCAS de

Pougues les Eaux. En aucun cas cette somme ne constitue une dépense de la commune, mais c'est bien un versement direct du casino au CCAS. Elle tient juste à rétablir cette précision.

Madame le Maire lui confirme qu'il s'agit d'un arrêté du mois d'octobre 2010 dans lequel la DSP, signée entre la mairie et le casino, impose que les orphelins du casino bénéficient à l'organisme social de la mairie directement, soit au CCAS. Elle pense que cette formulation peut convenir.

Madame DUVERGER MALOUX confirme que oui et que ce qui est important pour elle, c'est que la somme aille du casino directement au CCAS et qu'en aucun cas, c'est la commune qui donne cette somme au CCAS.

Madame le Maire rajoute "par l'intermédiaire de la DSP".

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que la DSP est un contrat, avec des clauses qu'elle a lues et qu'elle trouve intéressantes ; elle invite tout le monde à le faire.

Madame le Maire la remercie et rappelle qu'un point est réalisé une fois par an en conseil municipal sur cette DSP ; à chaque fois, elle met le document à la disposition des élus.

Mis à part ces remarques prises en compte, le PV ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2026

N° 25 – 13 portant cession de matériels des services techniques

Cession par reprise en l'état à la société ALABEURTHE (58 200 COSNE SUR LOIRE) du tracteur ST30 KUBOTA immatriculé 8925 RX 58, de la tondeuse autoportée TGX ISEKI-MULCHING et d'un aspirateur à feuilles

Prix de cession : 6 000 €

Madame le Maire explique qu'il s'agissait de matériel que l'on peut qualifier de vieillissant ; ce qui nous a permis de racheter un tracteur d'occasion

N° 26 – 01 portant attribution de la mission de gestion de la piscine municipale pour la saison 2026

Titulaire : Groupement conjoint constitué de la société VEOLIA EAU - CGE (24 rue Georges Dufaud 58 000 NEVERS) et de l'association GE AQUA 58 (6 Impasse de la Boullerie 58000 NEVERS)

Montant : 181 868,93 € HT soit 188 711,73 € TTC (offre de base et option).

Madame le Maire explique que ce fonctionnement convient à la mairie. L'entreprise et l'association sont en symbiose : chacun connaît ses missions et les concomitances dans leurs attributions sont parfaitement gérées. En particulier, et pour exemple, pas de souci dans les réglages de chlore journaliers qui sont faits à des heures dépendantes de l'ouverture au public. C'est vrai que la première année, on a vécu l'enfer quand il s'agissait de gérer ces réglages de chlore avec une société qui ne nous avait pas convenu.

Un bilan de la saison est réalisé avec la commune courant octobre, ce qui convient aussi, et un suivi est assuré pendant la période hivernale.

Elle précise que l'augmentation entre 2025 et 2026 est faible (inférieure à l'inflation : en 2026 à 188,7 k€ contre en 2025 186,2K€)

Monsieur BERTRAND souhaite ajouter deux précisions : le traitement du chlore conditionne l'ouverture ou pas des bassins au public. Ce qui signifie que l'on ne peut se permettre d'avoir des dosages de chlore qui ne sont pas conformes. L'ARS peut obliger la fermeture d'un ou deux bassins au public, difficultés rencontrées la première année.

Il y a des dispositifs nouveaux qui ont été mis en œuvre, notamment un système d'alerte sur les pompes qui nous permet de gérer la nappe phréatique et éviter ce qui s'est passé la première année avec une panne de pompes de relevage ; un système d'alerte qui sonne directement chez la société Veolia et sur lequel ils interviennent en urgence, a été mis en place ; ce qui évite ce qu'on avait connu avant l'ouverture de la piscine. Donc effectivement, l'augmentation légère peut prendre en charge ces questions-là qui sont extrêmement sécurisantes pour nous, qui sommes les propriétaires de l'équipement.

2° Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption par le maire depuis la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025

Madame le Maire explique que sept nouvelles ventes ont eu lieu depuis trois mois. Certes, ceci peut paraître peu, en comparaison de ce qu'on a l'habitude de vivre. En particulier, les trois mois précédents, elle rappelle qu'il y en avait eu 18. Elle note que les périodes de fêtes ne sont pas forcément propices à des achats-ventes, les gens sont occupés à autre chose. Quoi qu'il en soit, il est à noter qu'on reste dans une excellente dynamique qui prouve tout l'intérêt porté à Pougues dans la recherche de logements. Et d'ailleurs, elle le rappelle régulièrement : pas seulement en achat, mais aussi en location.

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me CHERAMY Marie	15/12/2025	21 Place de l'Eglise	D n°562	61 m ²
Me JOURDIER Pierre	22/12/2025	496 Rue des Gravières	D n°2822 et n° 2823	64 m ²
Me CHERAMY Marie	7/01/2026	3050 avenue de Paris	D n°1016	330m ²
Me JUILLET Anne	9/01/2026	42 rue du Chateau	ZO n°30 et ZO n°220	28 m ² et 846m ²
Me MORMICHE THOMAS	16/01/2026	425, Rue de Bourgneuf	D n°178	198 m ²
Me MARIE Thibaut	19/01/2026	2552 et 2554, avenue de Paris	D n°545	39 m ²
Me CHERAMY Marie	4/02/2026	243, rue de Nevers	ZO n°215, ZO n°387 et ZO n°388	608 m ² , 59 m ² et 207 m ²

II Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping municipal des Chanternes - Approbation du choix du délégataire

Madame le Maire propose un rapide rappel chronologique pour aboutir à la délibération aujourd'hui :

Elle propose de reprendre de manière synthétique les principaux points dans l'ordre chronologique qui ont abouti à la convention pour la compréhension.

- 3 novembre dernier, les élus ont unanimement en conseil municipal, validé le principe d'une DSP pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping des Chanternes ainsi que ses caractéristiques principales

- 7 novembre : Consultation lancée sur la plateforme dédiée

- 5 décembre à 17h : Date limite pour le dépôt des candidatures et des offres

- Un seul candidat a déposé une offre : la société GAÏA - 3 Quai des Mariniers à 58000 NEVERS.

- Réunion de 2 commissions DSP en présence des élus titulaires, M Bertrand, Madame NEDELLEC et Monsieur BERTHELOT et elle-même

- o Le 8 décembre : pour examiner la candidature de la société GAIA à laquelle il manquait des pièces

- o Le 15 décembre : pour valider la recevabilité de la candidature, pour l'analyse de l'offre qui a été déclarée recevable, pour proposer des négociations précisant et complétant l'offre

- Elle a donc ensuite décidé d'engager des négociations avec le candidat afin de préciser certains points et compléter l'offre. En particulier sur :

- o Les plages d'ouvertures

- o Les personnels pour la gestion le nombre de personnel

- o Les investissements à prévoir avec date de pose de la barrière pour l'aire de camping-cars et l'installation de HLL

- o Les précisions sur le calcul et les modalités de la redevance (combien on récupère)

- o Un point sur politique d'animation, de réservation...

- Comme prévu par les textes, elle précise que :

- o Les élus ont reçu depuis le 30 janvier dernier, soit 15 jours stricto sensu avant ce jour, le rapport présentant la procédure de consultation, les motifs du choix du délégataire, l'économie générale du contrat de délégation.

- o Les élus ont été informés que les annexes liées à l'offre de la société ainsi que les procès-verbaux afférents à la consultation, qui sont des documents confidentiels, ont été consultables depuis le 30 janvier jusqu'à ce jour aux heures d'ouverture de la mairie

- o Le projet définitif de la convention de délégation a été joint au rapport

Elle ne doute pas que tous l'ont lu. Elle va toutefois compléter cette chronologie par quelques points d'information sur la société, en particulier pour les personnes présentes dans la salle.

- Leurs références : Ils ont un certain nombre de références puisqu'ils ont en charge, depuis quelques temps maintenant, le camping du Prémery, que l'on connaît bien dans la Nièvre et un autre sur la côte au bord de la mer (Saint-Aubin-sur-Mer).

- Il s'agit d'une délégation de 10 ans à revoir ensuite; ceci pour permettre au gestionnaire d'amortir ses investissements, en particulier, une barrière pour l'entrée des camping-cars, des habitations Légères de Loisirs qu'ils souhaitent rajouter dans le camping, ... elle rappelle que la

barrière pour l'entrée des camping-cars a été une épine dans la chaussure des élus: le parking de la piscine, pourtant grand, est trop petit lorsqu'en été il fait beau et que des matchs de rugby ou de football ont lieu. Les voitures prennent les places des camping-caristes qui n'ont plus de place lorsqu'ils arrivent.

Monsieur DUPONT précise qu'il était absent quand on a voté cette recherche de délégation au mois de novembre 2025. Il craint que de poser une barrière puisse dissuader les camping-caristes d'aller sur le parking des camping-cars et de se garer sur celui de la piscine par exemple.

Madame le Maire lui confirme que l'on avait déjà évoqué ce sujet effectivement et propose que Madame NEDELLEC y réponde.

Madame NEDELLEC confirme que les camping-caristes préfèrent avoir une aire de stationnement sécurisée justement par une barrière. Le montant qu'on leur demande comprend aussi le ravitaillement en eau et en électricité. En revanche, ce qu'ils n'aiment pas, c'est arriver sur une aire de stationnement et qu'il n'y a plus de place ou que les places soient occupées par des voitures.

Madame le Maire propose que l'on en revienne au sujet de la DSP : le gestionnaire souhaite aussi réinstaller quelques habitations légères de loisirs dans le camping. Elle rappelle, pour ceux qui faisaient partie de l'équipe précédente, 2014-2020 qu'il avait été effectivement envisagé un peu plus d'habitations de loisirs que le nombre qu'il y a actuellement. Si ce n'a pas été réalisé, c'était juste une question de prix. On avait limité en se disant "on va déjà commencer comme ça, on va voir si ça marche ou pas".

D'autre part, la délégation est validée par les deux parties sur 10 ans. Les élus souhaitent passer la main aux gestionnaires dès le 1er mars. Entre le 1er mars et l'ouverture du camping qui va se faire rapidement cette année, pour se préparer à la saison, il leur faut des éléments rapidement. Certains marchés qu'on a actuellement, en particulier avec Urbaflux ne pourront être renégociés avant l'ouverture du camping et des camping-cars. Donc ils vont utiliser notre marché, on va pouvoir leur transférer, ce qui leur permettra de négocier leurs tarifs à eux ou de prendre les sociétés qu'ils souhaitent.

En ce qui concerne les tarifs pour la saison de 2026 :

Pour l'aire de camping-car, en attendant le nouveau matériel, l'électricité serait pour 8h à 4,90 €, pour 12h à 5,50 € et l'eau pour 10 minutes à 3,80 €. C'est cher, certes. Alors attends, je reformule. Nous on a eu la même réaction, n'est-ce pas Claire ? C'est vrai qu'on a trouvé que c'était plus cher que maintenant. Mais Pougues était beaucoup moins chers que les autres, nous n'étions pas au tarif du marché.

De plus la commune sur ces tarifs n'est pas assujettie à la TVA alors que l'entreprise doit la reverser.

Madame NEDELLEC ajoute qu'après vérification sur le territoire alentour, ils ont simplement appliqué les tarifs pratiqués.

Pour le camping, il n'y aura pas de tarif pour la haute et basse saison, excepté pour le locatif. Elle propose de ne pas détailler tous les tarifs qui s'affichent derrière elle. Pour donner un exemple, le tarif est identique à celui de 2025 pour un emplacement journalier de 1 à 2 personnes avec une voiture, une tente ou une caravane. C'est 14€. Ce qui est recherché, c'est que le camping soit rempli.

Ce que ni la commune ni le prestataire au marché n'ont réussi jusqu'à ce jour.

Les gestionnaires vont appliquer des tarifs adaptables et adaptés sur des plates formes en ligne en fonction des besoins.

Ils prévoient des augmentations annuelles d'en moyenne 3% en fonction des bases des marchés actuels.

En ce qui concerne la redevance : elle est de 7 % du chiffre d'affaires des emplacements, hors des frais de tour operator. Concrètement, la redevance en 2027, sur l'année 2026, est estimée à 5 130€.

Certes, cela paraît peut-être peu, mais au final, la commune y gagne par rapport à un marché de prestations ; en effet, pour rappel, l'entreprise Fréry au marché était à 65 400 € et nous avons bénéficié de 35 000 € de recettes. Nous avons donc perdu 30 000 €, à comparer aux + 5 000 € proposés.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que le Maire a parlé de rajouter des HLL et d'un contrat sur 10 ans. Elle demande si on a des nouvelles du porteur de projet des écolodges qui vont être quand même juste à côté et qui peuvent être en concurrence avec les HLL.

Madame le Maire lui répond que bien entendu, on est toujours en train de travailler avec cet investisseur et on avance. En revanche, il ne s'agit absolument pas de concurrence parce que ça ne sera pas du tout la même clientèle.

Madame DUVERGER MALOUX s'étonne par contre, ça serait quand même étonnant que ça soit le même porteur de la même société.

Madame le Maire lui répond n'avoir pas compris la question.

Madame DUVERGER MALOUX lui répond que ce n'est pas une question, c'est une affirmation.

Madame le Maire lui répond ne pas avoir compris l'affirmation.

Madame DUVERGER MALOUX reformule et demande si la société GAIA, de près ou de loin, a des liens avec les porteurs de projets des écolodges.

Madame le Maire lui répond par la négative ; aucun lien n'existe entre ces sociétés.

Monsieur DUPONT a juste une remarque, dans la convention, c'était marqué que les campeurs, ont un tarif préférentiel à la piscine.

Madame le Maire confirme que c'est à l'identique avec ce qui était pratiqué auparavant.

Monsieur DUPONT ajoute que l'on n'a pas parlé de possibilités de jouer sur les terrains de tennis ?

Madame le Maire lui répond qu'il a parfaitement raison. A l'époque, quand on a évoqué cette DSP avec ce porteur de projet, on n'avait pas avancé sur les terrains de tennis. Bien entendu, il lui sera proposé de mettre l'accès des terrains de tennis aux campeurs.

Elle précise qu'un système d'ouverture de portes automatiques et panneaux photovoltaïques sera mis en place.

Monsieur DUPONT pense qu'il s'agira d'une appli sur un téléphone, plutôt qu'une carte.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute par rapport au terrain de tennis, qu'il avait été dit que les Pouguois pouvait avoir accès à un des deux terrains de tennis quand même.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet différent de celui de la DSP et propose que si Madame DUVERGER-MALOUX le souhaite, elle pourra poser ses questions en question diverse.

Madame le Maire expose que par délibération en date du 3 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping des Chanternes et les caractéristiques principales de la délégation. Il a habilité le maire à engager toute démarche et à prendre toute décision utile pour l'exécution de cette décision, en particulier pour la mise en œuvre et le déroulement de la procédure de délégation de service public et l'a habilité à signer la convention à intervenir à terme.

Par conséquent, la consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique (3ème partie) notamment aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et

suivants et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la procédure lancée, la date limite de dépôt des candidatures et des offres a été fixée au 5 décembre 2025 à 17h. Un seul candidat a déposé une offre : la société GAÏA 3 Quai des Mariniers 58000 NEVERS.

Lors des réunions des 8 et 15 décembre 2025, la commission de délégation de service public a retenu la candidature de la société GAÏA et analysé son offre qui a été déclarée recevable. Le maire a ensuite engagé des négociations avec le candidat afin de préciser certains points et compléter l'offre.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales au terme de la procédure de délégation, le maire saisit l'assemblée délibérante pour qu'elle se prononce sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public.

Le 30 janvier 2026, quinze jours avant la présente séance, le rapport du maire présentant la procédure de consultation, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation a été transmis aux conseillers. Le projet définitif de la convention de délégation a été envoyé aux élus. Les annexes liées à l'offre de la société GAÏA ainsi que les procès-verbaux de la commission de délégation de service public afférents à la consultation étaient consultables du 2 février jusqu'au lundi 16 février 2026 aux heures d'ouverture de la mairie auprès du service de l'administration générale.

Vu la négociation menée avec le candidat et l'économie générale de la convention telle que présentée dans le rapport susvisé, le maire propose de confier à la société GAÏA, la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping des Chanternes.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 25 – 40 en date 3 novembre 2025 portant sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping des Chanternes,

Vu la consultation lancée en date du 7 novembre 2025 conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 8 décembre 2025 portant sur l'analyse de la candidature,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 15 décembre 2025 portant la recevabilité de la candidature, l'analyse de l'offre et sa recevabilité,

Vu le rapport de la négociation menée par le maire les 7 et 22 janvier 2026 avec le candidat,

Vu le rapport du maire présentant la procédure de consultation, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Considérant que l'offre de la société GAÏA répond aux attentes de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver le choix de la Société GAÏA (3 Quai des Mariniers 58000 NEVERS) en qualité de délégataire pour la gestion et l'exploitation des deux équipements pour une durée de dix ans avec prise d'effet au 1^{er} mars 2026,

2° d'approuver la convention de délégation de service public annexée à la présente délibération ainsi que les tarifs applicables à la saison 2026 pour le camping et l'aire de camping-cars,

3° d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Société GAÏA ainsi que tout document afférent à ce dossier.

III Projet Agrivoltaïque sur la commune de Pougues-les-Eaux

Madame le Maire expose que la société Arkolia Energies travaille sur l'implantation d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Pougues-les-Eaux.

Madame le Maire précise que la société Arkolia Energies a présenté son dossier aux élus en préambule au conseil municipal. Cette société travaille sur un projet agrivoltaïque sur un terrain pouguois appartenant à un agriculteur.

Elle indique que ce projet lui avait été présenté en première instance le 29 juillet 2025. Entre-temps, plusieurs échanges ont eu lieu jusqu'à ce jour. IL s'agit d'une surface d'un peu plus de 40 hectares, avec une puissance crête de 26 mégawatts. Cette puissance, selon elle, est surestimée en fonction des contraintes terrains qui seront analysées au cours de l'étude (ligne RTE, haies et arbres inscrits au PLU...) ; elle prévoit plutôt entre 15 et 17MWc... Certes, ce projet participe au développement des modes de production d'énergie renouvelable sur la commune et sur le département. Elle rappelle que les élus ont mis en place une ZAENR sur la commune, zone validée par la préfecture et la chambre d'agriculture.

A ce stade, le porteur de projet ne souhaite pas, et ne peut pas, indiquer quel sera le cheminement du raccordement depuis le lieu-dit Chantolles au poste source de Garchizy situé rue verte à Fourchambault à près de 7 km. Lors de notre rendez-vous en juillet dernier, il avait été évoqué la traversée de la commune ; ce à quoi elle avait répondu qu'il n'en serait pas question. Aujourd'hui, ils nous ont proposé une autre solution qui serait de passer le long de la Loire ; or cette zone est classée en NATURA 2000.

Enfin, la délibération que nous allons vous proposer est une délibération sur un avis favorable ou non à débiter les études. A chaque avancée du projet, les élus auront à délibérer. Elle demande aux élus présents lors de la présentation de s'exprimer.

Madame HOSPITAL indique qu'il ne s'agit qu'un début de dossier et comprend que l'avis donné ne sera que sur le fait qu'on valide le fait de lancer l'étude ou pas.

Madame BENAS précise que madame le Maire, suite à l'entretien de juillet 2025, l'avait missionnée pour contacter l'agglomération et voir ce qui était judicieux de faire. Madame DETAILLE avait été étonnée de la manière de procéder en demandant à une commune de s'engager sur un dossier qui n'en était qu'aux balbutiements et de plus ce n'était pas à la commune de délibérer. Elle rappelle que c'est un projet sur 37 hectares, le long de la route des Morins, qui va de Chantolles jusqu'à la fin de la commune, et qui va pratiquement jusqu'à la rue départementale de l'autre côté. C'est un projet important avec des panneaux entre 2,5 mètres et 4 mètres de hauteur sur l'ensemble des parcelles. En ce qui concerne la délibération, il fallait prendre attache avec la Chambre d'agriculture, pour avis. Ce que la commune a fait ; mais la chambre d'agriculture s'est défaussée en redonnant la main à la commune. Elle trouve que ce sont eux les sachants sur un tel projet et regrette leur position. En ce qui la concerne, elle pense qu'on n'a pas les éléments pour voter favorablement pour ce projet.

Monsieur BERTRAND répond qu'il a compris que la question qui était posée, c'était de donner un accord pour le début de l'étude. Ce n'était pas de voter sur ce projet, mais d'autoriser la société à démarrer leur étude. Comme il a été indiqué, l'étude préalable risque de durer 2 ans et les élus auront ensuite à se prononcer sur une présentation précise.

Madame BENAS estime que lorsqu'on vote favorablement pour l'étude d'un projet, on s'engage et là, on engage quand même la collectivité sur les 20 ans à venir.

Monsieur BERTRAND n'entend pas qu'on s'engage sur le projet, on s'engage sur le démarrage des études. Ensuite, quand on aura les avis de la chambre d'agriculture, les avis de la faisabilité de l'enquête d'environnement, ..., c'est à ce moment-là que les élus donneront un avis sur le dossier, sauf à avoir mal compris ce qui a été dit en amont du conseil municipal. La société a en effet clairement dit qu'ils viendraient présenter des projets d'étape en fonction de l'avancée des chantiers. On ne nous demande pas de nous prononcer sur le projet, on nous demande de nous prononcer sur l'autorisation de démarrer l'étude. Pour lui, ça ne l'engage absolument pas après, à aller voter pour ou contre les résultats de l'étude.

Madame le Maire regrette qu'il n'y ait pu y avoir un temps d'échanges entre élus après la présentation ; cependant, la société ARKOLIA a laissé une proposition de délibération du conseil qu'elle lit en partie : "le conseil, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la société ARKOLIA, à poursuivre les études nécessaires au développement du projet environnemental et agricole". Elle précise qu'elle rajouterait un point d'indication que les élus soient informés au fil de l'eau de l'avancée du projet.

Madame BENAS ajoute qu'au final c'est la préfecture qui décide. Mais, selon elle, il y a ce problème de raccrochement, qui est effectivement un problème majeur pour la commune : s'ils traversent toute la commune, ils défonceront toutes les rues. De plus, il y a aussi un problème paysager. Elle a évoqué la possibilité de réaliser des fouilles archéologiques préventives, comme celles qui ont eu lieu aux Montais, car c'est peu éloigné du secteur des Vicreuses, où il y a un site archéologique protégé. En fait, elle pense qu'on aurait dû avoir l'avis, au moins, de la Chambre d'agriculture.

Madame le Maire est d'accord avec elle, sur le fait que la Chambre d'agriculture aurait dû se prononcer. Cependant, elle comprend la société qui souhaite avoir la validation de débiter les études ; depuis juillet 2025, c'est assez long.

Madame SANCHEZ demande pourquoi le GAEC DUDRAGNE apparaît ; est-ce parce que les terrains leur appartiennent ?

Monsieur DUDRAGNE lui répond que le GAEC est locataire des terrains qui appartiennent à son frère. Ce serait de l'agrivoltaïque bovin.

Madame DUVERGER MALOUX demande à Monsieur DUDRAGNE ce que cela rapporte au GAEC ? Et combien il y a d'hectares.

Monsieur DUDRAGNE lui répond que cela rapporterait 4 000 euros de l'hectare par an pour 37 hectares.

Madame NEDELLEC répond que c'est dans le premier projet.

Madame le Maire rappelle que ce sont les premières études de la société, qu'ils verront certainement à réduire leurs zonages, comme il a été évoqué plus avant.

Madame le Maire ajoute qu'a priori, pour la commune, c'est un peu plus de 25 000 € en taxe d'aménagement. Et, environ 10 000 € par ans en retour.

Monsieur BERTRAND indique qu'on n'arrête pas aujourd'hui au niveau national, de travailler sur les énergies renouvelables. IL cite l'exemple des prisons : on en veut bien dans la mesure où ce n'est pas chez soi. Mais un jour, il va falloir qu'on trouve des solutions avec le réchauffement climatique. Ceci en est une. En ce qui le concerne, il préfère l'agrivoltaïque aux éoliennes qui polluent le paysage. Il voit des départements au sud de la Nièvre qui semblent beaucoup plus en avance que nous là-dessus. Par conséquent, à un moment donné, il va falloir qu'on arrête d'être dans les atermoiements. Aujourd'hui, encore une fois, c'est une étude, on valide le début d'une étude. Après,

sur la question de traverser les communes et de tout défoncer dans les communes, c'est non bien sûr. L'utilisation du domaine public communal est de la compétence de la mairie.

Madame DUVERGER MALOUX là ce qu'elle entend, c'est que tout le monde se défause et dit : "si la mairie a dit oui, on va dire oui derrière". Elle a une autre question, c'est à propos du délai : elle demande pourquoi on doit délibérer ce soir alors qu'on est en fin de mandat, pourquoi ne pas attendre le prochain mandat pour délibérer ; elle a l'impression d'avoir le couteau sous la gorge. Entre autres, la DRAC sera impliquée dans le sujet.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il y a déjà eu un projet sur Pougues de faire un lotissement à un endroit. La DRAC a demandé de faire des fouilles préventives, il y a eu un résultat des fouilles préventives, ça a été arrêté tout net.

Madame DUVERGER MALOUX confirme qu'ils donneront leur avis, pas forcément positif.

Monsieur BERTRAND répète que l'on n'est pas en train de dire qu'on donne un avis positif et tous les autres attendent qu'on donne un avis positif pour nous être favorables. Il lui dit qu'il s'agit que les élus donnent leur feu vert pour le début de l'étude.

Madame DUVERGER MALOUX revient sur les éléments de délai, en demandant s'il faut vraiment une réponse ce soir

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il n'en sait rien, et qu'il fallait qu'elle leur demande.

Madame DUVERGER MALOUX lui répond qu'elle n'a pas eu le temps de leur demander. Elle aurait voulu leur poser la question des conséquences de l'installation sur le château des Métairies qui est à côté. Certes, il y a des arbres remarquables, ils vont les laisser mais il y a de nombreuses questions restées à ce jour sans réponses.

Madame le Maire pense que tous ceux qui souhaitaient s'exprimer ont pu le faire ; elle propose par conséquent de passer au vote selon la formulation suivante : "autoriser la société ARKOLIA Energie à poursuivre les études nécessaires au développement du projet, les études environnementales et agricoles, etc."

En résumé, Il s'agit d'un projet agrivoltaïque qui se situe sur l'ensemble des parcelles cadastrées suivantes :

- Commune : Pougues-les-Eaux (58320)
- Section : ZR

Commune	Code postal	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
		Section	N°		HA	A	CA
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	3	Paturail de Chantolle	09	52	70
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	4	Paturail de Chantolle	04	32	45
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	5	Paturail de Chantolle	03	78	30
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	49	Les Vicreuses	15	07	70
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	134	Paturail de Chantolle	00	71	10
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	147	Pré de Chantolle	05	35	76
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	149	Chantolle	00	10	77
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	154	Chantolle	01	10	89
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	156	Les Metaierie	01	38	24
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	158	Chantolle	00	16	60
TOTAL SUPERFICIE							
41 HA 54 A 51 CA							

Le projet actuellement envisagé par la société est d'une puissance de 26 MWc mais celle-ci peut être amenée à évoluer selon les contraintes pouvant être rencontrées pendant le développement du projet

Ce projet participe au développement des modes de production d'énergie renouvelable sur la commune et le département.

Cependant, il est précisé par la commune que le raccordement de cette centrale ne pourra être réalisé par la traversée des voies communales.

Vu la présentation du projet agrivoltaïque porté par la société Arkolia Energies,

Entendu les différents échanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, contre 3 (Madame BENAS, Madame DUVERGER-MALOUX, Monsieur WEIGEL), pour 16, d'autoriser la société Arkolia Energie à poursuivre les études nécessaires au développement du projet (environnementales, agricoles...).

IV Questions diverses

Madame DUVERGER MALOUX indique qu'elle avait compris lorsqu'il avait été décidé de refaire les sols des terrains de tennis que l'un des deux resterait ouvert à destination de tous.

Monsieur DUPONT indique qu'il était décidé que les deux terrains seraient fermés pour une question de praticité technique.

Madame le Maire souhaite donner la parole à la présidente de l'Omnisport.

Madame SANCHEZ confirme que c'est ce qui a été décidé lors des différents échanges. Ça serait fait par un système de cartes à déterminer et bien entendu, les Pouguois auraient la possibilité d'accès par ce système de cartes.

Monsieur DUPONT ajoute que cela sera ouvert à tout le monde mais il faudra s'acquitter de l'inscription au club de tennis.

Madame DUVERGER MALOUX indique que c'est dommage de devoir payer, parce que c'est de l'argent public qui a financé la réfection des sols. Et il y a des jeunes qui n'ont pas forcément les moyens d'aller jouer sur un terrain de tennis. Pour exemple, elle cite qu'on n'a jamais eu une si bonne équipe de basket que quand le terrain de basket situé sur la place de la mairie, était libre d'accès et que n'importe qui pouvait y aller. Là, il y a discrimination. Certes, elle se doute qu'il va lui être évoqué qu'il y a des bêtises de faites, mais comme sur beaucoup d'autres matériels publics tels les abris-bus. En revanche, de là à faire payer pour aller sur des terrains de tennis pour lesquels on a voté des subventions, en ne sachant pas (elle en tous cas), qu'ils allaient être privatisés tous les deux... Elle est certaine que c'était un seul qui serait en effet privatisé ; le deuxième devait être destiné au public, sans forcément être payant. Elle n'est pas d'accord.

Monsieur BERTRAND pense qu'il y a un certain nombre d'équipements sportifs qui ne sont pas accessibles à l'entièreté de la population. Il parle pour exemple du terrain d'honneur du foot : si on n'est pas licencié au club de foot, on n'y va pas. Il parle, sous couvert de Monsieur GUYON, du tatami de karaté : si on n'est pas licencié au karaté, on n'y va pas. Il parle du terrain de basket à l'intérieur du gymnase : si on n'est pas licencié au basket, on n'y va pas. Idem pour la gym...

Il y a des gens qui payent une licence pour bénéficier d'équipements qui nous coûtent cher tant en termes d'investissement que d'entretien. Dans ce cas, on a été obligé de refaire les terrains de tennis ; à peine refaits qu'on trouve des traces de roues dessus... Il faut savoir si on impose à tous les Pougnois sur leurs impôts de payer à la réfection d'équipement dont ils ne bénéficient pas. Ce n'est pas tout le monde qui a envie de pratiquer le tennis, ce n'est pas tout le monde qui a envie de pratiquer le basket. Il y a des espaces qui sont accessibles à tout le monde. Il rappelle qu'aux Chanternes, il y a un practice de basket extérieur qui permet la pratique du basket, qu'à la gare, il y a un city parc, tous les deux accessibles à tous. Mais sur des équipements qui sont à haute valeur ajoutée, il faut qu'on les protège et le meilleur moyen de les protéger, c'est d'en assurer la sécurisation de ces lieux. Il indique se mettre à la place du président du tennis club de Pougues qui va expliquer à ses adhérents qu'ils paient une adhésion pour aller jouer au tennis sur les courts de Pougues les Eaux et que des gens qui ne paient pas l'adhésion ont les mêmes accès et les mêmes droits. De plus, des personnes qui ne payent pas, peuvent passer du temps sur un terrain empêchant les licenciés de jouer. Enfin, il ne s'agit pas spécialement de Pougnois, mais de personnes qui savent que les terrains de Pougues sont ouverts à tous. Donc j'entends bien les discours extrêmement sociaux. Mais à un moment donné, il y a un principe de réalité qui s'impose. Et je pense qu'aider les clubs, c'est aussi leur permettre d'avoir des équipements qui soient les meilleurs possibles, qui puissent permettre la pratique du sport pour lequel les gens sont mobilisés, s'entraînent et adhèrent à un club, et ne pas laisser l'accès à tous. Et encore une fois, depuis des années, les accès à divers équipements sportifs ne sont pas ouverts à tous. Et il n'a jamais entendu de discours sur ce sujet, en six ans.

Monsieur DUPONT valide les propos de Monsieur BERTRAND, et complète par le fait qu'il s'agit de la survie du club. Depuis quelques temps, il perdait des licenciés par mauvais état, en particulier des cours. Le nouveau président tente de relancer le club avec de nouvelles activités ; il faut l'aider.

Madame SANCHEZ souhaite confirmer que lorsqu'on laisse un court ouvert, il n'y a pas que les Pougnois qui viennent, nombre de personnes viennent de l'extérieur. Donc c'est vrai que ce n'est pas logique. Donc il faut effectivement être cohérents ; il faut aider ce club qui essaie de remonter la pente.

Madame DUVERGER MALOUX est désolée, c'est un débat qui prend un peu de temps, alors qu'il y a longtemps qu'on aurait pu en parler.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il n'y pas de débat. Il lui précise qu'en 6 ans, elle n'a jamais évoqué ces sujets de licences. Pourquoi n'a-t-elle pas parlé du gymnase en 6 ans ?

Madame DUVERGER MALOUX répond que cela ça n'a rien à voir. Pour les terrains de foot, s'il y a un terrain protégé, il y en a un autre où les gamins, n'importe lesquels, y compris ceux de Chaulgnes ou de Parigny, peuvent aller jouer au foot avec leurs copains de Pougues. Ça s'est fait tout le temps. On ne va pas réserver les installations sportives aux gens de Pougues.

1° Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n°2 prescrite par arrêté du maire n°A25-07 en date du 12 septembre 2025.

Madame le Maire donne la parole à Madame BENAS.

Madame BENAS, présente le travail sur la modification simplifiée numéro 2, plus précisément sur de petites modifications au niveau du règlement. Dans le groupe de travail constitué à cet effet, il y a Madame le Maire, messieurs BERTRAND, et GUYON, Mesdames NEDELLEC, DUVERGER-MALOUX et BILLET, et elle-même. Il était nécessaire de prendre un cabinet d'études pour faire ces

modifications. La collectivité a échangé avec lui en juin et le travail réel a débuté en septembre. Les modifications proposées sont faites pour simplifier la lecture du règlement du plan local d'urbanisme.

La première, pour éviter les redites, a consisté en le positionnement de plusieurs éléments comme l'aspect extérieur, les clôtures, etc., dans les dispositions communes à toutes les zones.

La deuxième a été la suppression du nuancier : ce nuancier s'appliquait aussi bien pour les façades que pour tout ce qui était menuiserie, portes, etc., et ce qu'on n'avait pas remarqué au cours de l'élaboration du PLU.

La troisième a été la suppression d'une largeur de 6 m pour les voies privées desservant 2 lots et plus.

La quatrième a été la suppression de la réglementation sur les toitures, il sera autorisé des toits à 1, 2 ou 4 pentes ; les toits plats étant déjà autorisés. En ce qui concerne les pourcentages des pentes, le règlement était fixé à 40 % pour les constructions principales, 40 à 60 pour les constructions annexes, et on s'était rendu compte que c'était bloquant, surtout pour les annexes.

Enfin, elle indique qu'elle avait rencontré le directeur du service du droit du sol de Nevers Agglomération, qui gère nos dossiers ; il a précisé qu'en fait, à Pougues, il n'y a pas une architecture type; même s'il y a des belles demeures, on trouve de tout, des maisons à 2 pentes, à 4 pentes, des toitures en ardoise, des toitures en tuiles... par conséquent, il semblait contre-productif de bloquer les constructions et que par exemple, des maisons d'architectes pouvaient s'intégrer dans le paysage. La cinquième se situe au niveau des annexes : pour garages ou autres, elles devront se situer en limite séparative ou décalées à minima d'un mètre pour laisser un passage pour nettoyer la parcelle.

Dès lors ces modifications effectuées, les spécialistes du service instructeur de Nevers Agglomération ont relu tout le document et donné leur avis d'experts. Ils ont apporté des modifications portant essentiellement sur des incohérences ou des termes susceptibles de prêter à confusion ou risquant d'avoir plusieurs interprétations. Comme ils ont la charge d'étudier les dossiers, le groupe de travail a globalement entériné leurs propositions. Le document a été transmis au cabinet d'études en janvier, qui va le finaliser et nous le retourner. La mission du groupe de travail, est sauf surprise de dernière minute, terminée.

La procédure administrative qui va suivre est toutefois encore longue :

Le cabinet d'études va nous envoyer le nouveau règlement et un modèle d'arrêté qu'on devra envoyer aux personnes publiques associées (PPA). On avait déjà envoyé un arrêté à ces personnes au mois de septembre, mais comme on a ajouté depuis une nouvelle modification, il fallait refaire le nouveau règlement et l'arrêté de façon à les intégrer dedans. En complément, il va falloir faire une demande de décision de non-soumission à l'évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) vu qu'on a juste modifié des points de règlement, l'OAP, sans apporter de modifications ni aux zonages, ni aux zones humides, ni à toutes les zones naturelles, etc... Ils ne devraient donc pas nous demander une étude environnementale complète. Le délai de réponse est de 35 jours. Ensuite, la modification simplifiée sera revotée en conseil municipal et envoyée avec les justificatifs nécessaires à tous les PPA qui ont trois mois pour répondre. Après, il y a une mise à disposition du public pendant un mois. Enfin, il y aura prise en compte par le cabinet d'études et nous-mêmes, des remarques des PPA et du public. IL est possible, à ce moment de la procédure, que l'on modifie encore certains points du règlement en fonction des remarques des uns et des autres. Enfin, c'est l'approbation en conseil municipal à l'automne 2026.

Madame le Maire demande si c'est clair pour tout le monde. Elle confirme que le travail est fait et qu'il faut maintenant que la roue tourne dans les diverses administrations voulues.

Madame BENAS complète ses propos par la communication de la liste des personnes publiques associées : région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture de la Nièvre, DDT, Chambre des métiers de l'artisanat, Chambre des commerces et d'industrie, Chambre d'agriculture, SCOT du Grand

Nevers, Communauté d'agglomération de Nevers, Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les communes limitrophes.

Madame BEAUFILS a une question concernant la pancarte du village Etapes à l'entrée de la ville ; il semble qu'elle se soit envolée. Elle demande s'il est prévu de remettre une pancarte "Village étape"

Madame le Maire lui répond ne pas avoir remarqué qu'elle était partie et l'en remercie. Elle rassure Madame BEAUFILS et précise que Pougues est bien toujours Village étape, et qu'elle en est très fière.

Monsieur BERTRAND lui demande à quelle entrée de ville.

Madame BEAUFILS lui répond que c'était l'entrée du côté du casino. Il y avait une grande pancarte, elle était par terre, le long d'un arbre.

Madame DUVERGER MALOUX revient sur la modification du PLU et demande quels sont les coûts supplémentaires en lien avec la modification.

Madame BENAS lui répond que, pour la modification, il y avait un montant initial de 10 000 € auquel s'ajoute le coût supplémentaire de 3 900 € lié à l'avenant. Elle précise que cet avenant est dû aux modifications demandées, plus importantes que prévu initialement.

V Informations diverses

Madame DUVERGER MALOUX souhaite aborder, lors des questions diverses, le sujet des subventions municipales, issues et prévues au budget primitif, sujet ne figurant pas à l'ordre du jour.

Elle a pourtant sollicité à plusieurs reprises par écrit et oralement qu'il soit traité, mais aucune date n'a été fixée, ni en conseil municipal, ni au CCAS. Elle pense que ce sujet relève du budget communal, au même titre que d'autres associations subventionnées, par exemple le Téléthon, qui n'est pas une association Pouguoise et à laquelle on donne quelque chose tous les ans.

Au préalable, elle a pris contact avec l'élu référent des associations, qui lui a confirmé qu'il était légitime de soulever cette question ce soir, dans le cadre des questions diverses.

Elle revient donc sur ce qu'elle a déjà dit, ça a l'air de n'heurter personne : depuis 2021, la subvention de 1 500 € promise par la commune aux Restos du Cœur n'a jamais été versée. Cet engagement devait pourtant compenser l'arrêt du paiement du loyer du local de distribution de Pougues les Eaux, autrefois pris en charge par la commune. Pendant ce temps, la ville de Garchizy (qui avait été sollicitée par le Maire), a respecté son engagement annuel : 2 500 €, qu'elle a prévu à son budget primitif en 2021. Elle continue même de le faire, alors qu'il reste aujourd'hui uniquement trois bénéficiaires Garchizois, contre une trentaine de bénéficiaires Pouguois ; le centre de distribution de Pougues aide chaque semaine une trentaine de foyers, souvent forcément en grande précarité. Des familles, parfois des enfants, dépendent de cette aide alimentaire pour vivre. Il est important de rappeler que les Restos du Cœur reposent sur 2 principes essentiels : l'anonymat, et la gratuité pour les bénéficiaires. Ces valeurs impliquent la protection absolue des données personnelles et conditionner une aide financière communale à la transmission de listes nominatives, irait à l'encontre de ces principes, mais aussi de la loi. En tant qu'élue municipale, je ne vais pas me taire face à cette situation une énième fois. Les promesses faites aux associations doivent être tenues, surtout quand il s'agit de nourrir celles et ceux qui n'ont déjà presque rien. Ce n'est pas un simple différend budgétaire, c'est une question humaine, éthique et morale. Je demande donc que la commune régularise le plus rapidement possible la subvention due aux Restos du Cœur pour

assurer la continuité de ce service vital pour certains de nos habitants les plus fragiles. La solidarité n'est pas une option, c'est notre responsabilité d'élus et c'est avant tout une question d'humanité. Elle le répète, encore et encore. Elle remercie ses collègues enfin, pour ceux que ça embête, qu'elle évoque ce sujet, de leur attention, et espère que cette fois-ci, parce que c'est le dernier que, cet appel sera entendu et suivi d'actes. On ne peut pas, en conscience, fermer les yeux sur des engagements non tenus, encore moins lorsqu'ils concernent les plus démunis, et la crédibilité d'une municipalité se mesure à sa capacité à tenir sa parole, à être juste, à faire passer l'humain avant les considérations administratives ou les délais. Donc ce soir, c'est de cela qu'il s'agit, d'un devoir de solidarité, de cohérence et de respect de nos valeurs républicaines.

Madame le Maire est heureuse de voir qu'aujourd'hui, en fin de mandat, Madame DUVERGER-MALOUX aura enfin compris que le CCAS faisait partie intégrante de la commune. Il en est l'outil social.

En effet, Madame DUVERGER-MALOUX a dit à diverses reprises pendant le mandat que c'était le CCAS, et donc que c'était elle, et les élus du CCAS et que ce n'était pas la commune. Madame le Maire le répète : il se trouve que le CCAS est l'outil social de la commune. Elle rappelle que les bureaux d'aides sociaux ont été supprimés en 1986 au profit des CCAS.

Elle reformule la demande : aujourd'hui, Madame DUVERGER MALOUX demande aux élus du conseil municipal de prendre en compte une demande de subvention. Sous couvert de l'adjoint aux associations, Monsieur DUPONT, elle rappelle que les subventions qui sont attribuées en cette instance, le sont après demande de l'association ou de l'organisme, avec fourniture des rapports moraux et financiers, après études en commission, après discussion en conseil, autant que de besoin. Le conseil, classiquement dédié à ces subventions, et Madame DUVERGER MALOUX l'a pratiqué pendant 6 ans, s'avère être celui de juin ou celui de septembre, ça dépend comment les associations ont toutes répondu ou pas, et comment on a eu le temps de programmer la date de la commission idoine. Elles ont été attribuées pour 2025. Elle le rappelle, s'il en était besoin, qui plus est, à l'unanimité, donc Madame DUVERGER-MALOUX comprise. Pour 2026, les subventions ne sont pas encore étudiées, le questionnaire venant d'être transmis aux associations pour complétude. 2026, qui plus est, une année charnière, et pour laquelle Madame le Maire ne souhaite pas s'engager sur une quelconque demande, même urgente, sans, d'une part, avoir eu toutes les autres à disposition, mais aussi pour permettre à la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit, de mener la politique de son choix en matière de subventions. Madame le Maire souhaitait rappeler ce principe pour le traitement des subventions attribuées par la municipalité de manière générale.

Maintenant, pour en revenir à cette demande de subvention très spécifique que Madame DUVERGER-MALOUX nous soumet : si le CCAS est bien l'outil social de la commune, comme elle l'a rappelé précédemment, il n'en est pour autant pas un service de la mairie. Madame DUVERGER MALOUX sait le dire lorsque nous siégeons en CCAS, c'est un organisme distinct, juridiquement, du budget de la commune. Ce budget est autonome. Le CCAS vote d'ailleurs un budget primitif et ensuite un Compte Financier Unique, sur le même principe qu'en conseil municipal. Pour que nos collègues aient une idée des sommes auxquelles il est fait référence pour le CCAS, et bien que nous soyons en conseil municipal, le budget de 2025 est d'environ 45 000 €, avec un excédent des années précédentes autour de 60 000 €. Le CCAS est donc largement excédentaire et autonome, et arrive à réaliser toutes les actions qu'il souhaite mettre en œuvre. Donc il n'y a aucun intérêt de le surfinancer. Parce que si Madame DUVERGER MALOUX demande une subvention aujourd'hui, pour des Restos du Cœur par exemple, ça n'est pas la commune qui subventionnera, ce sera bien le CCAS, l'outil social de la commune, dans son budget.

Madame DUVERGER MALOUX confirme ce qu'elle a dit "communal". Peu importe si ça sort du CCAS.

Madame le Maire lui répond que non ce n'est pas peu importe, la commune doit rendre compte au comptable public, qui ne laisserait pas passer une telle erreur de traitement.

Madame DUVERGER MALOUX indique que peu importe, que la subvention sorte du CCAS, qui est l'outil social de la commune. Son problème, c'est que en 2021, la commune payait les loyers.

Madame le Maire indique à Madame DUVERGER MALOUX qu'elle n'a pas terminé sa réponse. Si les restaurants du cœur font une demande au CCAS, elle sera étudiée au même titre que d'autres. Elle fait remarquer à Madame DUVERGER MALOUX qu'elle a été ce soir, largement ouverte à ses exigences et ses questions posées, bien qu'elles ne dépendent pas du conseil municipal, mais du CCAS et de son budget. Subsidiairement, Madame le Maire rajoute que le Téléthon n'a jamais été subventionné par la mairie de Pougues. Elle rappelle qu'à sa connaissance, ce n'est ni la commune, ni le CCAS qui participent à subventionner le téléthon, c'est l'omnisport. Elle souhaite passer la parole à Madame SANCHEZ.

Madame DUVERGER MALOUX répond que l'omnisport étant financé par la commune, la subvention attribuée au téléthon par l'omnisport est finalement une subvention communale.

Monsieur DUPONT va parler au nom de l'omnisport : l'omnisport vend du chocolat pour verser une subvention au Téléthon. Il a été longtemps adjoint d'association et longtemps au CCAS aussi. Quand il siégeait au CCAS, toutes les aides que les membres souhaitaient attribuer, étaient assumés avec la recette des orphelins du casino. Il ne fait plus partie du CCAS depuis ce mandat. Si le CCAS rencontrait des difficultés financières, il est évident que la municipalité se verrait dans l'obligation de l'aider. Mais vu qu'il y a un excédent important, il ne voit pas pourquoi la commune devrait verser une aide.

Madame DUVERGER MALOUX répond qu'elle est désolée, le problème c'est qu'il y a ces 1 500€ qu'on a réclamés à Garchizy de payer. Elle a lu le courrier, signé du Maire, qui demande à la commune de Garchizy en 2021 de prévoir à son budget primitif 1 500 € et elle peut le produire. Alors, pourquoi ne donne-t-on plus d'argent pour payer les locaux des Restos du Cœur ? Alors que le local des Restos du Cœur est à Pougues. Elle se tourne vers le Maire pour lui rappeler qu'elle lui avait dit qu'il y aurait une réunion du CCAS qu'il n'y en a toujours pas.

Madame le Maire répond à Madame DUVERGER MALOUX qu'elle l'a laissée s'exprimer longuement. Elle lui confirme en conclusion que le conseil municipal n'est pas compétent en la matière, il s'agit bien du CCAS.

Madame DUVERGER MALOUX tient à signaler que le Téléthon était un mauvais exemple. L'omnisport réalise des manifestations et récupère de l'argent. Elle indique qu'elle a contacté Madame SANCHEZ en tant que vice-présidente du CCAS, pour lui poser la question, sans réponse ; elle a appelé Madame BILLET et n'a pas eu plus de réponse. Pourquoi refuse-t-on de financer ce que l'on avait promis de financer depuis 2021.

Madame le Maire lui répond que le sujet sera évoqué lors d'une session de CCAS. Elle remercie Madame DUVERGER MALOUX de son intervention.

Madame le Maire indique qu'effectivement, comme l'a dit Madame DUVERGER MALOUX à plusieurs reprises, c'est le dernier conseil du mandat ; elle propose, pour ceux qui le souhaitent, que l'on trinque à ces six années qui ont paru quelques fois longues, quelques fois trop courtes pour réaliser entre autres les projets d'envergure. Globalement, les débats ont été sereins, même si, parfois ils ont été animés et je vous en remercie tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h36